

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DES STATUTS DU CLUB DES ENTREPRISES UCA**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREY (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Lylien HUBIN (VP Etudiant) ; Sophie MOMEGE (Présidente du Club des entreprises de l'UCA).

Absents, excusés : Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Absents, excusés : Olivier MALCLES (Directeur de l'ENSACF) ;

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet) ;

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 14 AVRIL 2025,

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du directoire de l'UCA n°2024-04-08-01 du 8 avril 2024 ;

PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre de l'I-SITE CAP 20-25, l'Université Clermont Auvergne a souhaité impliquer étroitement les acteurs académiques et socio-économiques du site Clermont Auvergne autour de la promotion d'une université intégrée, à forte visibilité, étroitement connectée à son environnement territorial et socio-économique.

Le service général « Club des entreprises UCA » développe et nourrit un réseau de partenariats durables, vise à renforcer la connaissance réciproque et les interactions entre les acteurs, notamment en matière de professionnalisation et d'insertion. Ce service s'inscrit dans une stratégie globale de l'UCA orientée vers le développement de modèles de vie et de production durables.

La modification des statuts du service général « Club des entreprises UCA » porte essentiellement sur la modification de son organe de pilotage et son élargissement à d'autres adhérents et membres UCA.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les statuts du service général Club des entreprises UCA tels que joints en annexe.

Article 2 :

D'abroger la délibération du directoire de l'UCA n°2024-04-08-01 du 8 avril 2024.

Membres en exercice : 12
Votes : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 7 mai 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **Modalités de recours** : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

DELIB_DIRECTOIRE_20250414_01

STATUTS DU SERVICE

CLUB DES ENTREPRISES UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

PREAMBULE :

Dans le cadre de l'I-SITE CAP 20-25, l'Université Clermont Auvergne a souhaité impliquer étroitement les acteurs académiques et socio-économiques du site Clermont Auvergne autour de la promotion d'une université intégrée, à forte visibilité, étroitement connectée à son environnement territorial et socio-économique. La création d'un service général « Club des entreprises Université Clermont Auvergne » vise à développer et nourrir un réseau de partenariats durables, à renforcer la connaissance réciproque et les interactions entre les acteurs, notamment en matière de professionnalisation et d'insertion.

1. Le Club des entreprises UCA

1.1 : Structure

Le « Club des entreprises Université Clermont Auvergne », ci-après désigné « Club des entreprises UCA », est un service général de l'Université Clermont Auvergne, au sens des articles D. 714-77 et suivants du code de l'éducation.

1.2 : Adhérents

Le Club des entreprises UCA rassemble des entreprises auvergnates, les acteurs associatifs et publics auvergnats offrant des débouchés aux étudiants de l'UCA, les acteurs représentatifs du monde socio-économique souhaitant promouvoir une collaboration étroite avec les formations, les équipes pédagogiques et l'UCA en général :

- des entreprises privées
- des structures publiques
- des chambres consulaires, des syndicats employeurs, des filières
- des associations
- des collectivités territoriales
- des structures du domaine de l'emploi et de l'insertion professionnelle

Chaque adhérent désigne, lors de son adhésion, la personne physique qui le représentera.

1.3 : Objet/missions

Interface sur la formation et l'insertion avec le monde socio-économique, le Club des Entreprises UCA vise à consolider la position de l'UCA comme partenaire clé de la recherche et du développement sur les problématiques concernant directement les entreprises, notamment autour de l'innovation en matière de développement durable. Il va :

- Promouvoir un partenariat durable en matière de lien emploi-formation entre les milieux professionnels auvergnats et l'université au profit des étudiants et des employeurs
- Renforcer la connaissance et l'attachement mutuel des acteurs académiques et socio-économiques en matière de lien emploi-formation
- Contribuer au renouvellement des représentations entre universitaires et entreprises. Le Club des entreprises UCA développe une vision collaborative, ouverte et respectueuse de l'entreprise et de l'UCA, relaie la marque UCA, les marques employeurs
- Approfondir les dimensions et les projets de collaboration socio-économique et par là même alimenter le développement du territoire. Le projet club entreprises UCA va participer à faire de l'UCA un acteur majeur du développement économique de son écosystème et un moteur des transitions socio-écologiques auxquelles est confrontée notre société.

1.4 : Ressources

Les ressources du Club des entreprises UCA sont constituées notamment par :

- les contributions financières des adhérents ;
- les subventions de l'État, des collectivités territoriales, de l'université, ou de tout autre organisme public.

2. Organisation

Le Club des entreprises UCA est placé sous l'autorité d'un président ou d'une présidente, qui peut être assisté-e par un président ou une présidente adjoint-e, et d'un Comité de direction. Le pilotage opérationnel est assuré par un directeur ou une directrice.

2.1 Le président ou la présidente

2.1.1 Désignation

Le président ou la présidente du Club des entreprises UCA est désigné par le président ou la présidente de l'UCA pour une durée de trois ans.

Elle/Il peut être assisté-e par un président ou une présidente adjoint-e, désigné-e dans les mêmes conditions.

Si les fonctions visées au présent article deviennent vacantes, il est procédé à une nouvelle désignation, dans les trois mois suivant la vacance et selon les mêmes modalités, pour la durée du mandat restant à courir.

2.1.2 Compétences

Le président ou la présidente représente le Club des entreprises UCA au sein du directoire élargi et du directoire de l'université, auprès des partenaires de l'UCA et de la communauté socio-économique.

Elle/Il :

- Décide de la politique stratégique du Club des entreprises UCA, en accord avec les objectifs globaux de l'UCA, avant présentation au Comité de direction ;
- Siègent au Directoire de l'UCA afin de veiller à la bonne articulation entre la stratégie du Club et la politique de l'UCA. La présidente du Club présente le rapport d'activité annuel du Club au Directoire de l'UCA.
- Supervise et propose au comité de direction le plan d'actions et le rapport d'activité annuels préparés par l'équipe opérationnelle, s'assurant de leur alignement avec les objectifs stratégiques du Club des entreprises de l'UCA ;
- Contribue au bon fonctionnement du Club des entreprises UCA et à l'animation de son réseau en étroite collaboration avec l'équipe opérationnelle, pour favoriser l'engagement et la participation active des membres ;
- Convoque et préside le comité de direction du Club des entreprises UCA ;
- Valide les projets de budget à engager dans le cadre des projets portés par le Club des entreprises UCA, pour présentation au comité de direction, budget préparé par le directeur, avant adoption par le conseil d'administration de l'UCA ;
- Participe aux événements organisés par le Club des entreprises UCA.

2.2 Le Comité de Direction

2.2.1 Composition

Le Comité de direction du Club des entreprises UCA est constitué de partenaires socio-économiques adhérents et de membres académiques. Ses membres sont désignés par le président ou la présidente de l'UCA, sur proposition du président ou de la présidente du Club des entreprises UCA.

Le Comité de direction est composé :

- De 5 membres représentant l'UCA :
 - o Le président de l'UCA ou son représentant
 - o Le directeur ou de la directrice du Club des entreprises UCA
 - o Trois membres de l'équipe présidentielle UCA : Directeur Isite, VP en charge des relations avec le monde socio-économique, VP étudiant.
- De 6 représentants d'adhérents :
 - o Le président ou la présidente du Club des entreprises UCA
 - o 5 autres adhérents au Club des entreprises UCA

2.2.2 Compétences

Le Comité de direction adopte, sur proposition du président ou de la présidente du Club des entreprises UCA :

- La structuration du réseau des partenaires ;
- Le plan d'actions et la proposition d'offre de services ;
- Le rapport d'activités ;
- Le projet de budget du service.

La politique stratégique du Club adoptée par le président ou la présidente du Club des entreprises UCA lui est présentée pour information.

2.2.3 Fonctionnement

a) Réunions

Le Comité de direction se réunit au moins deux fois par année civile, sur convocation du président ou de la présidente du Club des entreprises UCA, ou à la demande d'au moins un quart de ses membres. Il est présidé par le président ou la présidente du Club des entreprises UCA.

La convocation est envoyée au moins 8 jours avant la réunion, par courrier ou courriel.

L'ordre du jour est arrêté par le président ou la présidente du Club des entreprises UCA, sur proposition du directeur ou de la directrice.

Le Directeur peut inviter toute personne dont il jugera la présence utile au Comité de direction.

b) Modalités d'adoption des délibérations

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chaque membre titulaire du Comité de direction peut donner procuration à un autre membre du comité. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

En cas de partage égal des voix, la voix du président ou de la présidente du Club des entreprises est prépondérante.

c) Secrétariat des réunions

Le relevé d'avis des réunions est rédigé et conservé sous la responsabilité du Directeur, qui l'adresse par courrier ou courriel aux membres du comité de direction. En l'absence de demande de modification de leur part dans les 10 jours après la réception du procès-verbal, celui-ci est considéré comme définitif dans sa rédaction.

2.3 Le directeur ou la directrice

2.3.1 Désignation

Le directeur ou la directrice du service est désigné par le président ou la présidente de l'UCA, sur proposition du président ou de la présidente du club des entreprises UCA qui le ou la nomme pour une durée de trois ans.

Si les fonctions de directeur ou de directrice du service deviennent vacantes, il est procédé à une nouvelle désignation, dans les trois mois suivant la vacance et selon les mêmes modalités, pour la durée du mandat restant à courir.

2.3.2 Compétences

Le directeur ou la directrice est chargé-e de la gestion opérationnelle et exécutive du Club, en mettant en œuvre les orientations stratégiques définies par la présidence du Club. Il assure le lien entre la vision stratégique du Club des entreprises UCA et son application pratique à travers les différentes actions et projets menés :

- Elle/Il propose un programme d'actions et de déploiement tant stratégique qu'opérationnel du projet « Club des entreprises UCA » et veille à sa mise en œuvre.
- Elle/Il supervise et coordonne les actions et services proposés par le Club des entreprises UCA
- Elle/Il accompagne la mise en œuvre et contrôle l'exécution matérielle du programme d'action du service ;
- Elle/Il prépare la feuille de route annuelle et le projet de budget soumis au président ou à la présidente du Club des entreprises UCA puis au Comité de direction et assure le suivi de son exécution
- Elle/Il élabore le rapport annuel d'activité présenté au Comité de direction et au comité de direction élargi ;
- Elle/Il travaille à l'élaboration de propositions de projets ;
- Elle/Il contribue à la recherche de nouveaux partenaires ;
- Elle/Il rédige les relevés de décisions du Comité de direction et au comité de direction élargi et se charge de leur diffusion ;
- Elle/Il suit la comptabilité administrative du service.

3. Régime financier et comptable

Les fonctions de membre du Comité de direction sont exercées à titre gratuit et ne donnent lieu à aucun défraiement.

4. Modification des statuts

Toute modification des présents statuts doit être soumise au Comité de direction et être validée par le directoire de l'UCA.